

SARL ABC CONSTRUCTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 500 €
Siège social : 23 Place de Serbie
35200 RENNES
R.C.S. RENNES 481 586 592



- 5 FEV. 2010

Le

Dépôt N°

3001281

8058496

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2009**

Le Vingt et Un Décembre 2009 à 10 heures

Au siège social, à RENNES 23 Place de Serbie

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SARL ABC CONSTRUCTION au capital de 1 500 €, divisé en 100 parts sociales de 15 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Monsieur AKTAS Bektas

Propriétaire de 50 parts sociales,

ci : 50 parts

. Monsieur CIFCI Serkan

Propriétaire de 50 parts sociales,

ci : 50 parts

TOTAL : 100 parts

L'Assemblée réunissant la majorité des associés représentant les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur AKTAS Bektas préside la réunion en sa qualité de Gérant

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé, renonciation de Madame AKTAS Firat en qualité d'associée.**
- Modification corrélative des statuts.**
- Pouvoirs en vue des formalités.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.**
- Une copie de la demande d'agrément.**
- Le rapport de la Gérance.**
- Le texte des résolutions proposées.**

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur CIFCI Serkan de céder à Monsieur AKTAS Firat, demeurant à RENNES 16 Rue Jean Monnet, de nationalité TURQUE, 50 parts sociales numérotées 50 à 100 de la Société ABC CONSTRUCTION lui appartenant, autorise cette cession et agréée expressément Monsieur AKTAS Firat en qualité de nouvel associé.

Madame CEYLAN MERSIN épouse de Monsieur AKTAS Firat mariée sous le régime de la communauté légale laquelle ne manifeste pas l'intention d'être personnellement associée de la Société et déclare expressément réserver ses droits patrimoniaux sur la part acquise à son conjoint.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 1 500.00 €, divisé en 100 parts sociales de 15 € chacune, numérotées de 1 à 100 libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

. Monsieur AKTAS Bektas

à concurrence de 50 parts sociales numérotées de 1 à 49

ci : 50 parts

.Monsieur AKTAS Firat

à concurrence de 50 parts sociales numérotées de 50 à 100

ci : 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées .

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

LA GERANCE

